«SCI AVIS»
Société Civile Immobilière au capital de 22 867,35 euros
Siège Social : LOUDEAC (Côte d'Armor) – 9 boulevard des Priteaux
351 318 647 RCS SAINT BRIEUC

-:-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MARS 2011

L'An deux mille onze,
Le trente et un mars
A LUCON – 43 avenue du Président Wilson, à dix neuf heures trente,

Les associés de la Société « SCI AVIS », Société Civile Immobilière au capital de 22 867,35 euros, divisé en MILLE CINQ CENTS (1 500) parts sociales de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents ou représentés à l'Assemblée :

*Etablissements LIBAUD
Dont le siège social est à LUCON – 43 avenue du Président Wilson
Propriétaire de MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF
parts, ci..... 1 499

*Monsieur Philippe ROBERT
Demeurant à LA ROCHELLE – 123 avenue Edmond Grasset
Propriétaire de UNE part ci 1

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut donc valablement délibérer sur toutes questions à l'ordre du jour.

En l'absence de Madame Marie Thérèse AVIS, Gérante de la Société, Monsieur Philippe ROBERT est invité à l'unanimité à présider l'assemblée en application de l'article 14 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que, conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, le texte de la résolution proposée et le rapport de la gérance ont été tenus à la disposition des associés au siège social où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

* Modifications statutaires consécutives à cession de parts sociales.

Monsieur Philippe ROBERT exercera ses pouvoirs dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Monsieur Philippe ROBERT a déclaré par avance accepter son mandat de Gérant et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité prévue par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Gérant à l'effet d'effectuer les formalités de publicité que requièrent les présentes décisions.

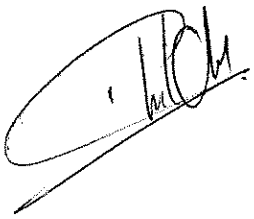
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Après lecture, tous les associés présents ont signé le présent procès-verbal.

Société « Etablissements LIBAUD »
Représentée par Philippe ROBERT



Philippe ROBERT

